



Dernière mise à jour : 29-09-2016

## Fiche récapitulative - Pension légale (anticipée) et complémentaire

### Âge légal de la pension

Période	Âge
<b>Jusqu'au 31 janvier 2025 inclus</b>	65 ans
<b>Du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2030 inclus</b>	66 ans
<b>À partir du 1<sup>er</sup> février 2030</b>	67 ans

### Conditions d'âge et de carrière pour partir en pension légale anticipée<sup>1</sup>

	Âge	Carrière <sup>2</sup>	Exception carrière longue
<b>2015</b>	61,5	40	60/41
<b>2016</b>	62	40	60/42 - 61/41
<b>2017</b>	62,5	41	60/43 - 61/42
<b>2018</b>	63	41	60/43 - 61/42
<b>2019</b>	63	42	60/44 - 61/43

### Prise de la pension complémentaire depuis la loi du 18 décembre 2015

Principe : prise de la pension légale (anticipée) = prise de la pension complémentaire

- ➔ Pour percevoir la pension complémentaire, il faut prendre la pension légale (anticipée)
- ➔ Si l'on prend la pension légale (anticipée), il est obligatoire de prendre la pension complémentaire

### Mesures transitoires : prise de la pension complémentaire détachée de la prise de pension légale (anticipée) (pour autant qu'autorisée par le règlement/la convention de pension en vigueur au 31.12.2015)

Date de naissance	Âge en 2016	Prise de pension complémentaire
<b>Né en 1958 (ou avant)</b>	58 (ou plus)	À partir de 60 ans (si demande de l'affilié)
<b>Né en 1959</b>	57	À partir de 61 ans (si demande de l'affilié)
<b>Né en 1960</b>	56	À partir de 62 ans (si demande de l'affilié)
<b>Né en 1961</b>	55	À partir de 63 ans (si demande de l'affilié)
<b>Né en 1962 (ou après)</b>	54 (ou moins)	Pension légale (anticipée)

### Exception (si prévue dans le règlement /la convention de pension)

L'affilié peut prendre la pension complémentaire s'il remplit les conditions de la pension légale (anticipée) mais qu'il ne la prend pas

### Mesures d'anticipation favorable

Les mesures d'anticipation favorables sont frappées de nullité absolue pour les affiliés nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1962

### Les travailleurs pensionnés (anticipativement) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Les travailleurs partis en pension légale (anticipée) ne peuvent plus constituer de droits de pension complémentaires

<sup>1</sup> Les personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956 peuvent encore prendre leur retraite au plus tôt à 62 ans après une carrière de 37 ans si elles remplissent certaines conditions d'âge et de carrière au 31 décembre 2012. Les personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1958 peuvent prendre leur retraite anticipée aux conditions d'âge et de carrière de l'année 2016, augmentées d'un an.

<sup>2</sup> Celui qui a travaillé 1/3 d'un équivalent temps plein valide une année de carrière. Celui qui travaille à temps plein de janvier à avril inclus peut donc prendre sa pension légale au 1<sup>er</sup> mai si les conditions d'âge sont aussi remplies.



Date de naissance du travailleur	Âge de la pension légale	Mesures d'anticipation favorable	Prise de la pension complémentaire*
Né en 1958 ou avant (58 ans (ou plus) en 2016)	65	✓	Pension légale (anticipée) ou demande à partir de 60 ans**
Né en 1959 (57 ans en 2016)	65	✓	Pension légale (anticipée) ou demande à partir de 61 ans**
Né en 1960 (56 ans en 2016)	66	✓	Pension légale (anticipée) ou demande à partir de 62 ans**
Né en 1961 (55 ans en 2016)	66	✓	Pension légale (anticipée) ou demande à partir de 63 ans**
Né en 1962/1963 (54/53 ans en 2016)	66	✗	Pension légale (anticipée)
Né en 1964 ou après (52 ans (ou moins) en 2016)	67	✗	Pension légale (anticipée)

\* Vérifier si le règlement/ la convention de pension prévoit que l'affilié peut percevoir sa pension complémentaire s'il satisfait aux conditions pour prendre sa pension légale (anticipée) mais ne la prend pas

\*\* Vérifier si le règlement/ la convention de pension prévoit que l'affilié ne peut plus être en service pour pouvoir prendre sa pension complémentaire + vérifier si une prise de pension complémentaire à cet âge était autorisée en application du règlement/de la convention de pension en vigueur au 31 décembre 2015